



Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)

Guide de présentation des demandes

Juin 2026

Le présent document a été produit par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Table des matières

Éléments importants – Appel de projets 2026.....	3
1. Aide-mémoire.....	5
2. Objectifs du programme	6
3. Critères de sélection.....	7
4. Clientèles admissibles	9
5. Projets admissibles	12
6. Dépenses admissibles	13
7. Aide financière	16
8. Analyse et évaluation des demandes	18
9. Cheminement des demandes	18
10. Documents obligatoires	19
11. Confidentialité et éthique.....	21
Annexe A : Contenu minimal d’une offre de service ou d’une soumission.....	22
Annexe B : Grille d’évaluation des projets	23
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses.....	24

Éléments importants – Appel de projets 2026

Entreprises admissibles

Les entreprises ayant reçu une aide financière dans le cadre du présent programme depuis le **1^{er} avril 2025** ne sont pas admissibles au présent appel de projets.

Dossier incomplet : refus dès la réception

Compte-tenu du nombre élevé de demandes, tout dossier incomplet sera refusé dès la réception.

Après un refus, il demeurera possible de déposer une nouvelle demande, tant que l'appel de projets est ouvert.

Il est donc fortement encouragé de déposer votre demande avant la date de fin de l'appel de projets, afin d'avoir le temps de soumettre une nouvelle demande, le cas échéant.

+ Documents obligatoires

Nouveaux documents exigés au dépôt

Des lettres de confirmation de financement pour 90 % du montage financier du projet (excluant les subventions) sont exigées au dépôt :

- Des lettres d'intention ou d'intérêt sont acceptables. Le montant doit obligatoirement figurer sur le document soumis.
- Dans le cas de demandes auprès de fonds privés, une lettre d'accusé de réception démontrant le dépôt de la demande est acceptable.

Des documents démontrant le dépôt de l'ensemble de demandes aux programmes subventionnaires.

Des documents confirmant la mise de fonds de l'entreprise.

+ Documents obligatoires

Exigence pour les règlements généraux

Les règlements généraux de l'entreprise doivent indiquer qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables. Sinon l'entreprise ne sera pas admissible au PIEC.

+ Documents obligatoires

Exigence pour les prévisions financières

Des prévisions financières sur 2 ans sont exigées au dépôt et doivent inclure :

- Bilan prévisionnel sur 2 ans ET
- État des résultats prévisionnel sur 2 ans

+ Documents obligatoires

Restriction des critères de revenus

Pour être admissible, une entreprise doit démontrer avoir des **revenus totaux d'au moins 100 000 \$ et d'au plus 10 M\$**. Pour les entreprises en démarrage, elles doivent démontrer l'atteinte de cette exigence au cours des deux prochaines années, au maximum.

+ Clientèles admissibles

Critère d'équité interrégionale

Équité interrégionale pour le partage de l'enveloppe des crédits budgétaires disponibles, en tenant compte des notes attribuées.

+ Critères de sélection

Exigences pour le montage financier

Le coût total du projet ne doit pas dépasser **10 M\$**.

Les autres subventions (excluant le montant demandé au PIEC) cumulées ne doivent pas dépasser **2 M\$**.

+ Projets admissibles

Exigences pour les affiliations

Sont exclues :

- les filiales d'entreprises d'économie sociale, peu importe leur régime juridique constitutif.
- les entreprises d'économie sociale apparentées à une entreprise à but lucratif sauf si l'entreprise à but lucratif est subordonnée à l'entreprise d'économie sociale.

+ Clientèles admissibles

Critère essentiel de l'aide

- Le caractère essentiel de l'aide financière du programme pour la réalisation du projet est un critère de sélection important (voir [grille d'évaluation](#) critère 2). Le montant d'aide financière sera établi en fonction de la capacité d'endettement de l'entreprise, du maintien d'un niveau de liquidités suffisant et de la complémentarité avec d'autres sources de financement.

1. Aide-mémoire

Période de dépôt des projets	3 juin au 26 août 2026
Date maximale d'approbation des projets par IQ	31 mars 2027
Date maximale de réalisation du projet par le client	31 décembre 2029

Voici les étapes à suivre pour déposer une demande complète.

- Vérifier l'admissibilité au programme DEPART** : Deux programmes d'aide financière pour les entreprises de l'économie sociale sont présentement offerts. Consultez le tableau de comparaison à la [section 3](#), afin de prioriser le programme DEPART si votre entreprise répond à l'ensemble des critères associés.
- Prendre connaissance du programme sur le site web** : [Site Web PIEC](#)
- Lire le présent guide de présentation** pour bien comprendre les exigences du programme.
 - Seuls les **dossiers complets** seront acceptés.
- Rassembler les documents obligatoires** (en français) exigés à la [section 10](#) en respectant :
 - [L'Annexe A](#) pour la conformité des offres de service.
- Préparer la transmission de votre demande** :
 - Détenir un compte [ClicSEQUR Entreprises](#) à jour (*attention aux entreprises ayant réalisé une fusion récemment, bien s'assurer que votre compte ClicSEQUR est lié à un NEQ valide*)
 - Si ce n'est déjà fait, s'inscrire aux services du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Investissement Québec sur [ClicSEQUR](#).
***Prévoir un délai de 24 à 48 heures pour l'accès au formulaire.
- Transmettre la demande** : Transmettez votre demande à Investissement Québec par la plateforme clicSEQUR. Vous recevrez un accusé de réception automatisé à la suite du dépôt.
 - Remplir le formulaire via ce lien : [ClicSEQUR Entreprises](#) et y joindre tous les documents obligatoires exigés à la [section 10](#) du présent guide.
 - S'assurer de bien détailler toutes vos réponses à chacune des sections du formulaire.
 - Consulter la [section Cheminement des demandes](#) du présent guide qui explique le cheminement des demandes. Vous y trouverez des informations importantes sur les étapes à suivre.

Questions et assistance

Pour toute question d'inscription ou d'accès à ClicSEQUR Entreprises :

[Inscription ClicSEQUR Entreprises](#) ou [Foire aux questions ClicSEQUR Entreprises](#)

Pour toute question relative au programme, communiquez avec l'un de nos experts :

soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com ou [1 844 474-6367](tel:18444746367)

IMPORTANT :

Les **demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères** du programme PIEC seront jugées **non admissibles** et seront refusées. Dans cette éventualité, une nouvelle demande révisée pourra être déposée, tant que l'appel de projets est ouvert. Toutefois, si la demande initiale est déposée tardivement, il est possible que les délais ne permettent pas le dépôt d'une demande amendée.

Documents de confirmation du montage financier. Notez que **toutes les sources de financement** du projet **doivent être confirmées** (à tout le moins par des lettres d'intérêt) pour qu'une aide financière dans le cadre du PIEC soit octroyée. Dans le cas où votre dossier serait retenu par le comité national, mais que des documents de confirmation manqueraient, vous disposerez au plus de 4 semaines (une date d'échéance précise vous sera transmise par courriel) après la date d'autorisation par le comité pour les soumettre à IQ. Si ces documents ne sont pas reçus à l'intérieur du délai, votre **dossier sera refusé**.

2. Objectifs du programme

Le Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) permet de soutenir des entreprises qui souhaitent rénover, construire ou acquérir des bâtiments nécessaires au développement de leurs activités économiques et à la réalisation de leur mission sociale. Ce type de projet requiert toutefois l'investissement de sommes importantes et bon nombre de ces entreprises n'ont pas la capacité financière nécessaire à sa réalisation.

Le présent programme vise donc à améliorer la viabilité financière des entreprises d'économie sociale en :

- favorisant l'accès des entreprises d'économie sociale à des bâtiments adaptés à la réalisation de leurs activités en limitant leur endettement;
- accroissant l'investissement en immobilisation des entreprises d'économie sociale en facilitant l'accès à du financement.

3. Critères de sélection

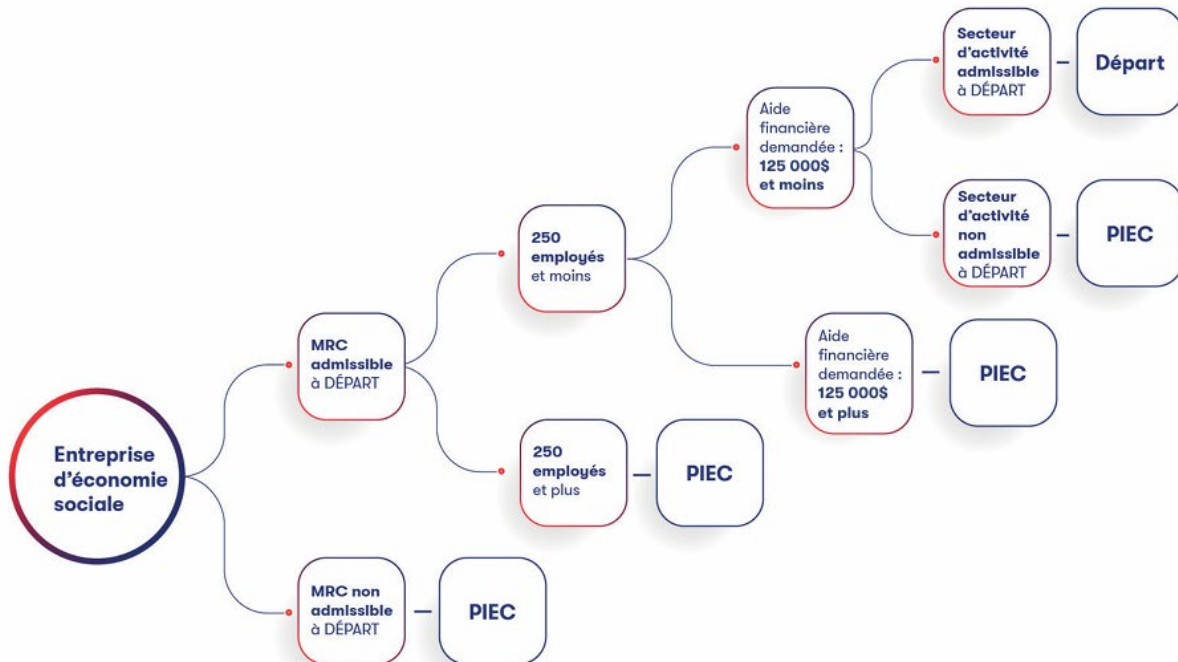
Avez-vous vérifié si vous étiez admissible au programme DEPART?

Vous ne pouvez soumettre une demande que pour un seul des deux programmes.

Le programme DEPART a priorité si votre entreprise et votre projet répondent à tous les critères associés (125 000 \$ d'aide financière et moins, MRC admissible, moins de 250 employés, notamment, secteur admissible dans DEPART).

Des délais supplémentaires sont à prévoir si une demande est déposée dans le mauvais programme.

- [Vérifiez si vous êtes admissible au programme DEPART.](#)



Les projets seront soumis à une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères de sélection suivants :

- la qualité du montage financier, y incluant la complémentarité par rapport aux autres sources de financement privé et public disponibles;
- l'importance du projet pour le développement ou le maintien des activités de l'entreprise;
- la capacité de l'entreprise de mener à bien le projet, soit sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation;
- le caractère essentiel de la subvention pour la réalisation du projet;
- la nature essentielle des services offerts par l'entreprise pour la collectivité;
- la contribution à l'ancrage territorial de l'entreprise;
- la vocation et l'utilisation collective de l'immobilisation;
- la participation de divers partenaires de la communauté;
- les retombées socioéconomiques générées (création et maintien d'emplois, effet de levier, réponse à un besoin de la communauté);
- l'écoresponsabilité du projet y incluant la réduction de la consommation d'énergie ou la gestion responsable des matières résiduelles ou l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou de support à vélos.

Autres critères

- la décision va aussi tenir compte de l'équité interrégionale pour le partage de l'enveloppe des crédits budgétaires disponibles¹;
- le site web de votre entreprise doit avoir une version française (exigence OQLF);
- à compter de la date de fin des travaux, c'est-à-dire lorsque le projet est terminé, **votre entreprise doit demeurer propriétaire du bâtiment ou de la partie du bâtiment ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période minimale de trois ans**, à défaut de quoi l'entreprise perd le bénéfice de l'aide et devra rembourser à Investissement Québec la totalité de l'aide attribuée.

Merci de vous référer à [Annexe B : Grille d'évaluation des projets](#) pour plus de détails.

¹ L'équité interrégionale sera appliquée comme suit :

Le projet qui a la meilleure note (au minimum la note de passage de 70 %) dans chaque région est accepté.

Par la suite, les projets seront acceptés en fonction des notes attribuées (voir [Annexe B : Grille d'évaluation des projets](#)), en respectant la note de passage de 70 %, jusqu'à 20 % du budget de l'appel de projets par région. Toutefois s'il y a des disponibilités budgétaires, d'autres projets de régions ayant atteint le maximum de 20 % et la note de 70 % pourront être acceptés.

4. Clientèles admissibles

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- Les entreprises d'économie sociale telles qu'elles sont définies dans la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), dont la viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière et ayant des revenus totaux d'au moins 100 K\$ et d'au plus 10 M\$.
- Les entreprises d'économie sociale en démarrage² doivent démontrer qu'elles atteindront les critères de revenus autonomes et totaux dans les deux (2) ans suivant la réalisation du projet.
- Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, et ce, peu importe leur loi constitutive (du Québec ou d'ailleurs), y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1)

Les entreprises d'économie sociale sont des coopératives, des mutuelles et des organismes à but non lucratif (OBNL) qui ont des activités marchandes qui consistent, entre autres, en la vente ou en l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
4. l'entreprise aspire à une viabilité économique;
5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Définition des revenus autonomes

Revenus autonomes tirés des activités économiques	Autres revenus non autonomes
Vente de biens et de services	Dons
Cotisation des membres	Subvention récurrente (au fonctionnement ou à la mission)
Activité de financement avec vente de biens ou de services	Subvention ponctuelle (au projet ou dans un programme)
Entente ou contrat de service	Subvention salariale
Commandites offrant une contrepartie substantielle	Commandites sans contrepartie ou sans contrepartie substantielle (assimilée à un don)

² Une entreprise en démarrage opère depuis moins de 3 ans et a moins de 24 mois de ventes et n'est pas cautionnée à 100 % par une entreprise opérante existante. L'évaluation de ces critères est basée sur la date des états financiers annuels. Le transfert de l'Entreprise (achat d'actifs, achat d'actions, relève, fusion, etc.) ne qualifie pas l'entreprise comme en démarrage.

Note : les ententes de service pourraient être demandées pour mieux qualifier l'admissibilité.

Les clientèles qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises).

Les entreprises ayant reçu une aide financière dans le cadre du présent programme depuis le 1^{er} avril 2025

Les entreprises d'économie sociale qui travaillent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

Services financiers et d'assurances

Services animaliers³

Débit de boisson⁴

Les filiales d'entreprises d'économie sociale, peu importe leur régime juridique constitutif

Les entreprises d'économie sociale apparentées à une entreprise à but lucratif sauf si l'entreprise à but lucratif est subordonnée à l'entreprise d'économie sociale

Sont également considérés comme non admissibles les types d'organisation suivants :

- Regroupement professionnel
- Regroupement patronal
- Organisme religieux
- Organisation syndicale
- Chambre de commerce
- Parti politique
- Fondation publique et privée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada
- Fiducie
- Équipe sportive
- Association étudiante
- Établissement privé d'enseignement primaire, secondaire ou postsecondaire

³ Pour le secteur des services visant une clientèle animale, les bâtiments visant exclusivement le soin aux animaux, sans dimension éducative ou touristique, ne sont pas admissibles.

⁴ Pour être admissibles, les entreprises collectives qui produisent de l'alcool et qui font une demande devront démontrer qu'une majorité (plus de 50 %) de leur activité économique est manufacturière, c'est-à-dire que le volume de boissons produites n'est pas exclusivement consommé sur place, mais surtout distribué.

Ne sont également pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11);
- au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale, ou des entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3);
- Ont un domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste; la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada ainsi que les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada⁵.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité que le public est en droit d'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

⁵ Pour les produits du cannabis récréatifs, les produits médicaux non homologués par Santé Canada et les produits du cannabis additionnels (ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules, etc.), aucune intervention financière n'est autorisée.

5. Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui concernent l'acquisition, la construction ou la rénovation de bâtiments à vocation commerciale ou industrielle.

Les bâtiments loués sont admissibles si l'entreprise d'économie sociale détient une emphytéose pour son utilisation ou si elle démontre qu'elle a une entente à long terme au sujet de l'utilisation de l'espace visé par le projet (durée minimale restante au bail de dix ans, ou renouvelable sur la prochaine période d'au moins dix ans).

Ne sont pas admissibles les projets :

- de logements de tous types, d'hébergement dans le domaine de la santé et des services sociaux, y compris des soins aux personnes âgées, des services de garde et des immobilisations utilisées exclusivement pour une clientèle animale;
- qui ne concernent pas majoritairement l'acquisition, la construction ou la rénovation de bâtiments à vocation commerciale ou industrielle;

Si la somme des coûts d'infrastructures connexes, des coûts d'aménagements extérieurs et des coûts d'achat et d'installation d'équipements amovibles amortissables dépasse 50% des dépenses totales, le projet n'est pas admissible au programme.

- de plus de 10 M\$;
- qui bénéficient d'un total de subventions de 2 M\$ et plus excluant le présent programme;
- dont le financement (excluant les subventions) n'est pas confirmé à 90 % par minimalement des lettres d'intention ou d'intérêt⁶;
- visant le rachat d'une entreprise.

⁶ Lorsque le financement est déposé dans un fonds privé, une lettre d'accusé de réception démontrant le dépôt de la demande est acceptable.

6. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- les coûts de mise aux normes, d'agrandissement, de rénovation, de construction ou d'acquisition de bâtiments incluant l'achat et l'installation d'équipements inamovibles (immeubles) – voir à la page suivante [Précisions sur les équipements](#);
- l'achat et l'installation d'équipements amovibles amortissables – voir à la page suivante [Précisions sur les équipements](#)
Maximum 40% des dépenses admissibles;
- les coûts d'acquisition de terrains pour les projets de construction de bâtiments;
- les coûts d'infrastructures connexes au bâtiment (ex. : fosse septique ou raccordement à l'aqueduc) et les coûts d'aménagements extérieurs; les études préparatoires;
- les honoraires professionnels (ex. : firmes de consultants externes en architecture, ingénierie, arpentage, notariat, firmes spécialisées pour l'amiante et le contrôle des matériaux) en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les coûts liés à l'écoconstruction (ex. : géothermie);
- les coûts d'intégration des arts à l'architecture (à intégrer au montage financier de la demande selon les critères de la [Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics](#)⁷).

⁷ Si le bâtiment est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour son projet. Pour plus de détails, suivre ce [lien](#) ou contacter le ministère de la Culture et des Communications (MCC) à l'adresse suivante: integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca.

Si votre projet est assujéti à la Politique (excluant notamment les projets d'acquisition, voir le [Décret 955-96](#), 7 août 1996, Annexe 1), indiquer dans le formulaire de demande, dans les coûts du projet, la somme qui doit être affectée à la Politique.

Suivre le tableau ci-dessous pour calculer ce montant.

Coût du projet	Somme affectée à la Politique d'intégration des arts à l'architecture
De 150 000 \$ à moins de 400 000 \$	1,75% du coût total du projet
De 400 000 \$ à moins de 2 000 000 \$	1,5% du coût total du projet
De 2 000 000 \$ à moins de 5 000 000 \$	30 000 \$ pour les 2 premiers millions de \$, plus 1,25% de l'excédent
5 000 000 \$ et plus	67 500 \$ pour les 5 premiers millions de \$, plus 0,5% de l'excédent

Précisions sur les équipements

Comment déterminer si un équipement est admissible ou non, et dans l'affirmative, dans quelle catégorie de dépense l'inscrire dans votre demande

1. L'équipement correspond-il à cette description?

Constructions et ouvrages à caractère permanent qui se trouvent dans le bâtiment et tout ce qui fait partie intégrante du bâtiment

Si oui, alors l'équipement est inamovible. L'équipement sera donc admissible dans la catégorie « Les coûts de mise aux normes, d'agrandissement, de rénovation, de construction ou d'acquisition de bâtiments incluant l'achat et l'installation d'équipements inamovibles (immeubles) ».

Notez que les dépenses de cette catégorie n'ont pas de limites de pourcentage des dépenses du projet.

Si non, passez à l'étape 2.

2. L'équipement correspond-il plutôt à cette description?

Bien qui peut se transporter et qui n'est pas attaché au bâtiment

OU

Bien qui peut se transporter, qui est attaché au bâtiment, et qui sert à l'exploitation d'une entreprise

Si oui, alors l'équipement pourrait être admissible dans la catégorie « L'achat et l'installation d'équipements amovibles amortissables », s'il se qualifie d'immobilisation au sens de Revenu Québec. Merci de justifier cette qualification dans la description de votre projet.

Notez que les dépenses de cette catégorie sont limitées à 40% des dépenses admissibles du projet.

Comment calculer les dépenses maximales admissibles liées aux équipements amovibles amortissables

Coût maximal des équipements amovibles amortissables = $\frac{2}{3}$ toutes les autres dépenses admissibles

Exemple (montants soumis admissibles) :

Coût total du projet : 400 000 \$ (250 000 \$ de travaux et 150 000 \$ d'équipement)

Montant soumis pour les équipements : 150 000 \$

Coût maximal des équipements admissible = $\frac{2}{3}$ (400 000 – 150 000) = $\frac{2}{3}$ 250 000 = 166 665 \$

Comme ce montant est supérieur à 150 000 \$, la totalité des équipements est admissible.

L'entreprise peut donc demander 50 % de 400 000 \$, soit 200 000 \$ d'aide financière PIEC.

Exemple (montants soumis non admissibles, à réduire) :

Coût total du projet : 400 000 \$ (225 000 \$ de travaux et 175 000 \$ d'équipement)

Montant soumis pour les équipements : 175 000 \$

Coût maximal des équipements = $\frac{2}{3}$ (400 000 – 175 000) = $\frac{2}{3}$ 225 000 = 150 000 \$

Donc, les dépenses admissibles sont réduites de 25 000 \$ (elles passent de 400 000 \$ à 375 000 \$).

Le montant soumis pour les équipements admissible est de 150 000 \$ sur les 175 000 \$ soumis.

L'entreprise peut donc demander 50 % de 375 000 \$, soit 187 500 \$ d'aide financière PIEC.

Ne sont pas admises les dépenses suivantes :

- les dépenses engagées avant le dépôt du projet;
- les dépenses en équipements amovibles non amortissables;
- les dépenses qui concernent le service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités, sous réserve des coûts de la main-d'œuvre supplémentaire liée aux travaux de construction ou de rénovation effectués par l'organisme ou l'entreprise;
- les coûts de location de terrains, de bâtiments ou d'autres installations;
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement liés au bâtiment visé par le projet;
- les contributions en biens et en services;
- les dépenses liées à des transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. De plus, le fait pour l'organisme d'engager des dépenses admissibles entre la date de dépôt de la demande et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit, en aucun cas, une obligation pour Investissement Québec de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses seront considérées dans le montant total octroyé.

7. Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une subvention.

L'aide financière doit clairement s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privé et les autres programmes réguliers des gouvernements.

Une aide financière du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif ne peut être combinée à une aide provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes du Fonds du développement économique, mais elle peut être combinée à une autre aide financière gouvernementale.

Le financement de chaque projet doit comporter un apport de source privée équivalant à au moins 20 % de son coût total.

L'aide financière accordée est déterminée en fonction des dépenses admissibles et en tenant compte des taux d'aides maximaux et des règles du cumul des aides gouvernementales prescrits.

Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant maximal de l'aide
50 % des dépenses admissibles	80 % des dépenses admissibles	500 000 \$ par projet

Le montant de l'aide est établi en fonction :

- de la complémentarité aux autres sources de financement disponibles;
- de la capacité d'endettement de l'entreprise;
- du maintien d'un niveau de liquidités suffisant.

Les aides financières sont accordées en fonction de la disponibilité des fonds.

Précisions sur le cumul des aides gouvernementales

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes⁸ et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la

⁸ Pour l'aide financière en provenance du Québec, le terme « organismes » désigne les organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour l'aide financière en provenance du Canada, le terme « organismes » désigne les organismes publics fédéraux au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

présente norme⁹.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

⁹ Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturels, sociaux, environnementaux, récréotouristiques ou économiques en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

8. Analyse et évaluation des demandes

Les demandes reçues seront analysées telles que transmises. Des compléments d'information pourraient être demandés.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse selon les critères de sélection mentionnés à la section *Critères de sélection*.

Une demande d'aide financière incomplète au dépôt sera refusée dès la réception. Il faut s'assurer de fournir tous les **documents obligatoires** (voir la section *Liste des pièces justificatives à joindre*). Après un refus, l'entreprise peut déposer une nouvelle demande amendée tant que l'appel de projets est ouvert.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et son mandataire Investissement Québec se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et de ne pas dépasser les montants disponibles. La décision finale quant à l'octroi des aides financières est autorisée par un comité de sélection composé de représentants d'Investissement Québec et du MEIE.

9. Cheminement des demandes

Une fois votre demande transmise, vous recevrez un accusé de réception automatisé. Vous serez tenu(e) informé(e) de l'avancement de votre demande tout au long du processus d'analyse. Il se peut que nous vous demandions des documents supplémentaires ou des informations complémentaires. Il est important d'assurer le suivi de ces demandes dans les délais requis.

Les dépenses sont admissibles à partir de la date de transmission de la demande. Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'octroi d'une aide financière. Advenant qu'une aide soit octroyée pour le projet, seules les dépenses admissibles engagées à partir de la date de réception de la demande pourront être remboursées.

Au cours du processus, vous recevrez les avis suivants :

Avis automatisé de confirmation de réception de la demande.

Avis d'ouverture : cet avis confirme que votre demande est bien enregistrée dans notre système de gestion des demandes et qu'elle sera traitée dans les plus brefs délais.

Avis d'assignation : cet avis confirme le début de l'analyse ainsi que le nom du conseiller responsable et du directeur de compte associé au dossier.

Le conseiller analysera de façon rigoureuse la demande d'aide financière afin d'en établir l'admissibilité, selon la documentation fournie. Le tout sera évalué également en fonction des critères de sélection et en concordance avec les objectifs et exigences du programme.

Avis de décision : cet avis confirme la décision rendue par le comité.

Si votre demande d'aide financière est **recommandée**, en totalité ou en partie, Investissement Québec procédera à la rédaction de la lettre d'offre et celle-ci sera transmise à votre entreprise pour signature par eZSign.

Si votre demande d'aide financière n'est **pas recommandée**, un courriel sera transmis à votre entreprise pour l'informer du refus.

La liste des projets retenus sera disponible sur le site web d'IQ après l'annonce des projets retenus.

En cours de projet, toute demande de changement doit être transmise par écrit à Investissement Québec, avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre. L'entreprise doit y expliquer de façon détaillée comment une telle modification se justifie. La demande doit être transmise à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com.

Pour ce qui est des déboursements, l'entreprise doit se référer aux clauses de la lettre d'offre qui décrivent en détail ce qui est attendu par Investissement Québec pour autoriser le paiement.

10. Documents obligatoires – En français uniquement

Avant de déposer votre demande, assurez-vous :

- d'être constituée comme une entreprise de l'économie sociale (telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'économie sociale : RLRQ, chapitre E-1.1.1) dont la viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de l'activité économique de la dernière année financière;
- de démontrer avoir des revenus totaux d'au moins 100 000 \$ et d'au plus 10 M \$ (pour les entreprises en démarrage, démontrer l'atteinte de cette exigence dans les deux prochaines années)
- qu'au moins 20 % du financement provient de source privée;
- qu'au moins 90% du financement privé du projet est confirmé par minimalement une lettre d'intention;
- que le site web de votre entreprise est disponible en version française;
- que la durée totale de réalisation de votre projet est inférieure à 36 mois et que le projet se termine au plus tard le 31 décembre 2029;
- que le coût du projet ne dépasse pas 10 M\$.
- de soumettre une seule demande de subvention par projet;
- que votre projet précédent est terminé, le cas échéant;
- d'engager les dépenses après la date de transmission de votre demande;
- de ne pas avoir eu une subvention du programme PIEC depuis le 1^{er} avril 2025;
- d'avoir rempli les formulaires en ligne de demande d'aide financière et de consentement (via page trousse client du programme).

Liste de vérification des documents obligatoires :

- Formulaire de demande d'aide financière, à partir de [clicSÉQUR Entreprises](#);
- Formulaire « [Identification du représentant du conseil d'administration et Consentement – validation des renseignements personnels](#) » signé et toutes les casés complétées, à partir de la plateforme en ligne;
- Preuve de la conformité au regard des exigences liées à la Charte de la langue française (processus de francisation) pour les entreprises qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 employés ou plus. Un des documents suivants est obligatoire :
 - Une copie du certificat de francisation délivré au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise qui dépose la demande d'aide ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir l'un des documents suivants, **valide**¹⁰ et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
 - une attestation d'inscription à l'OQLF délivrée depuis moins de 3 mois;
 - un accusé réception de l'analyse de la situation linguistique, daté de moins de 12 mois;

¹⁰ Si votre document n'est plus valide et que votre entreprise est conforme au processus, l'OQLF vous fournira un nouveau document confirmant votre conformité au processus de francisation. Vous pouvez joindre l'Office québécois de la langue française au 514 873-6565 ou au 1 888 873-6202, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

- une attestation d'application d'un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française et en vigueur (la date est indiquée dans le document);
- une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et dont l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus. Lien vers le formulaire à compléter : [Programme d'accès à l'égalité le cas échéant](#);
- Dernier rapport annuel d'activité de l'entreprise ou le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Statuts ou lettres patentes de l'entreprise;
- Règlements généraux de l'entreprise (qui doivent indiquer qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables);
- États financiers annuels (mission d'examen ou mission d'audit) des deux dernières années.
 - Si les états financiers annuels de la dernière année présentent les données financières complètes des deux dernières années, ce document est satisfaisant.
 - Des états financiers de type mission de compilation (avis au lecteur) ne sont pas admissibles;
- États des résultats prévisionnels sur deux (2) ans;
- Bilan prévisionnel sur deux (2) ans;
- Lettres de confirmation de financement pour 90 % du financement privé du projet
 - Des lettres d'intention ou d'intérêt sont acceptables.
 - Le montant doit obligatoirement figurer au document soumis.
 - Dans le cas de demandes auprès de fonds ne produisant pas de lettres d'intérêts (ex. Desjardins Capital), une lettre d'accusé de réception démontrant le dépôt de la demande est acceptable;
- Documents démontrant le dépôt des demandes aux programmes subventionnaires;
- Documents confirmant la mise de fonds de l'entreprise;
- Documents démontrant au moins 80 % du coût des travaux : évaluation professionnelle, offres de service (référence [Annexe A : Offre de service](#)), soumissions (construction, rénovation, équipement), offre d'achat conditionnelle.

Documents obligatoires, s'il y a lieu

- Contrat de location, si la demande est présentée par une entreprise locataire (emphytéose ou entente à long terme au sujet de l'utilisation de l'espace visé par le projet, durée minimale restante de dix ans, ou possibilité de renouvellement pour au moins dix ans).
- Plan d'affaires ou sommaire du projet, si l'entreprise est en démarrage.

Il est possible que d'autres documents soient demandés à titre complémentaire lors de l'analyse.

11. Confidentialité et éthique

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par Investissement Québec, le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus. Investissement Québec doit également s'assurer du respect, par son personnel, des codes d'éthique en vigueur, lors du traitement des dossiers.

Annexe A : Contenu minimal d'une offre de service ou d'une soumission

1. Format de l'offre de service

- Offre de service rédigée en français (prestataire de service québécois)

2. Information sur la firme de consultants (sous-traitants)

- Nom de la firme de consultants
- Brève présentation de la firme
- Nom, coordonnées et expertises du chargé de projet de la firme pour le mandat
- Une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience

3. Information sur l'entreprise (demandeur de l'aide financière)

- Nom de l'entreprise
- L'adresse complète de l'établissement où aura lieu le projet
- Brève présentation de l'entreprise

4. Information sur le mandat

- Titre du mandat : Construction de... Réalisation d'un... Installation de...
- Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat.
- Objectifs : Le mandat a pour but de...
- Présentation du mandat :

Étape (description, matériaux, etc.)	Sous-traitant (le cas échéant)	Date de début	Date de fin	Coût

5. Produits livrables

- Un résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).

Exclusions, le cas échéant

Annexe B : Grille d'évaluation des projets

Financement du projet / La qualité du montage financier (40 points)

1	<p>Qualité du montage financier et complémentarité par rapport aux autres sources de financement privé et public disponibles Le montage financier est crédible. L'aide financière du PIEC est complémentaire aux autres sources de financement disponibles (s'il y a lieu). Indiquer si les outils de la finance solidaire ont été sollicités, ainsi que les programmes locaux (MRC, SADC, etc.).</p>	/15
2	<p>Le caractère essentiel de la contribution financière non remboursable L'aide financière du PIEC est essentielle à la réalisation du projet. L'entreprise doit démontrer qu'elle serait fragilisée financièrement sans l'aide du programme (pas de capacité d'endettement additionnelle ou de mise de fonds inutilisée). Reprendre notamment les ratios de couverture de la dette et de fonds de roulement</p>	/15
3	<p>La viabilité financière du projet est clairement démontrée Le projet permet d'améliorer ou de maintenir la viabilité financière de l'entreprise au moyen ou au long terme (ex. prévisions financières, amélioration des revenus autonomes)</p>	/10

Qualité du projet (30 points)

4	<p>La capacité de l'entreprise de mener à bien le projet L'entreprise dispose de la capacité humaine et de l'expertise requise (interne ou externe) pour la réalisation du projet (expertise et expérience de l'équipe de gestion, de projets, des contractants).</p>	/10
5	<p>La qualité générale du projet La structure du projet est cohérente, l'échéancier est réaliste, les conditions de succès sont réunies. Les coûts sont raisonnables</p>	/10
6	<p>L'importance du projet pour le développement ou le maintien des activités de l'entreprise Le projet est nécessaire au maintien des activités de l'entreprise ou au développement des activités de l'entreprise. Le projet est cohérent avec la vision et la stratégie de développement de l'entreprise. Le projet contribue à accroître l'offre ou à améliorer la qualité des biens et des services offerts par l'entreprise.</p>	/10

Importance socioéconomique de l'entreprise (30 points)

7	<p>La contribution à l'ancrage territorial de l'entreprise Le projet et l'entreprise ont un appui solide dans leur milieu et de la participation de divers partenaires de la collectivité.</p>	/5
8	<p>La nature essentielle des services offerts par l'entreprise pour la collectivité Le projet de l'entreprise lui permet d'offrir des services essentiels pour le maintien de la vitalité socioéconomique de la collectivité.</p>	/15

Besoins essentiels : commerces de proximité dans les collectivités (produits alimentaires, approvisionnement en carburant ou en matériaux de construction, articles d'hygiène personnelle et de soin, produits d'entretien ménager, mixité de ces biens dans un même commerce), services à la personne (aide à domicile, services de santé, etc.), entreprises d'insertion et entreprises adaptées.

Besoins moins essentiels, mais importants pour la vitalité socioéconomique : agriculture et agroalimentaire, tourisme, foresterie, transport et gestion des matières résiduelles, immobilier collectif, services professionnels, médias, etc.).

Autres biens et services : loisirs et sports, arts et culture.

*La détermination du secteur se base sur les revenus de l'entreprise

9	<p>Les retombées socioéconomiques générées par le projet Le projet a des retombées économiques potentielles appréciables sur le milieu (création d'emploi, achalandage dans le secteur, fournisseurs, sous-traitants, entreprises complémentaires, effet multiplicateur, etc.). L'immobilisation a une vocation et une utilisation collective.</p>	/5
10	<p>L'écoresponsabilité du projet Le projet intègre des critères écoresponsables comme la revalorisation d'infrastructures existantes, l'approvisionnement responsable, la réduction de la consommation d'énergie, gestion responsable des matières résiduelles, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou de support à vélos.</p>	/5

Total global – Seuil de passage de 70/100

	/100
--	------

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Types de dépenses admissibles	Documents justificatifs acceptés	Informations à fournir
Mise aux normes, d'agrandissement, de rénovation, de construction ou d'acquisition de bâtiments incluant l'achat et l'installation d'équipements inamovibles (immeubles)	Offre de service / Soumission / Estimation professionnelle	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)
Achat et l'installation d'équipements amovibles amortissables	Offre de service / Soumission / Estimation professionnelle	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)
Coûts d'acquisition de terrains pour les projets de construction de bâtiments	Offre d'achat	Description de la transaction
Honoraires professionnels	Offre de service / Soumission	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)
Coûts liés à l'écoconstruction	Offre de service / Soumission / Estimation professionnelle	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)
Coûts d'intégration des arts à l'architecture	Offre de service / Soumission / Estimation professionnelle	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)



investquebec.com